Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 27 (1913)

Heft: 4

Artikel: Quelques observations sur les armoiries communales genevoises

Autor: Deonna, Henry

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-745069

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Il paraît donc certain que les quatre petits écus gravés sur la deuxième pierre tumulaire étaient ceux des familles suivantes: 1° Reinach; 2° Stein; 3° Saint-Loup; 4° Montreux.

Quelques observations sur les armoiries communales genevoises.

Par Henry Deonna.

L'article consacré aux armoiries des *Communes genevoises,* dans le premier fascicule des *Archives héraldiques* de cette année (p. 25), a suscité plusieurs critiques, la plupart fort justifiées.

S'il est louable et digne d'encouragement de conseiller aux autorités communales d'adopter des emblèmes distinctifs, il est indispensable de guider leur choix, de l'aider, de le contrôler; c'est alors que l'amateur ou le spécialiste en héraldique pourra intervenir d'un façon heureuse pour empêcher soit des hérésies, soit une interprétation erronée de faits ou de choses.

Un reproche fondé, fait aux armes communales genevoises, est de *rechercher le compliqué* en les chargeant outre mesure de pièces et de meubles. Plus un insigne de ce genre est simple, plus il frappe l'œil, et c'est un grave erreur de croire qu'un écu très chargé indique davantage d'ancienneté ou d'illustration qu'un écu très sobre ou peu couvert. Les souverains, les familles princières, il est vrai font exception à cette règle, mais les écartélements indiqués dans leurs blasons représentent des alliances, des fiefs, des concessions, des prétentions, etc.: une commune n'est pas dans le même cas.

«Vouloir faire d'une armoirie un traité d'histoire et de géographie locales», comme l'a spirituellement dit un de nos correspondants, est une grave erreur. Elle amène une surcharge d'emblèmes qui par leur diversité nuit à l'harmonie du tout. De même l'emploi des partitions de l'écu: parti, écartelé, coupé, etc., doit se faire d'une manière parcimonieuse; un champ uni comprenant une ou deux pièces est suffisant pour donner un caractère distinctif à un sceau quelconque. Eviter aussi le choix de ces émaux, comme le pourpre, rarement usités

---

quod attinet, Fridericus de Munsterol, mascula prole destitutus, a Sigismundo archiduce privilegium an. MCCCCLXXV obtinuit quo partem suam in filias earumque haeredes transmittere posset. Generos ille tres habuit: Stephanum de Sancto-Lupo, Christophorum de Hadstatt et Ludovicum de Reinach. Hos omnes domus austriaca deinceps coinvestivit cum socero qui an. MCCCCXC decessit. In solam tandem Reinachiorum familiam omnia transierunt, extincta nempe priorum propagine mascula ...» (*Alsatia illustrata,* t. II, p. 51). Et il ajoutait, en note: «Ludovica, Stephano de Sancto-Lupo nupta, jam an. MDXIX absque filiis decessit. Hadstadiorum genus omnis an. MDLXXXV defecit.» — M. H. Bardy (*Notice sur l'ancienne famille noble de Montreux,* p. 136, 137) a inexactement traduit ce que Schœpflin avait dit de Louise de Montreux, femme d'Etienne de Saint-Loup. Il a prétendu qu'elle était morte *sans enfants.* Du texte de Schœpflin il ressortait seulement qu'elle n'avait pas laissé de *fils.* En réalité, elle a eu deux filles: Suzanne et Claire (Archives de la Haute-Alsace, série E, titres de la maison de Reinach). — Cf. Baquol, *L'Alsace ancienne et moderne,* 3e édit., publiée par P. Ristelhüber, p. 274, 275.

dans la science héraldique et qui s'allient mal à d'autres émaux (voir les armoiries de la Commune des Eaux-Vives: gueules et pourpre . . .).

Dans un article paru il y a quelques années dans la Revue Historique Vaudoise au sujet des armes de Versoix, M. Cornaz-Vulliet terminait en disant: «qui sait si certaines têtes ne rêvent pas, peut-être, un écusson semblable aux «*cartels* des sociétés d'étudiants et qui pour satisfaire les partisans des bigar-«rures, comprendrait au premier: l'écusson fédéral, au second: Versoix-le-Bourg «représenté par trois ondes horizontales, au troisième: l'écusson de Versoix-la-«Ville, soit azur à 3 vergettes verticales d'argent, enfin au quatrième: l'écusson «genevois parti rouge et jaune.

«Les héraldistes diront: *quelle salade!*»

Je crains bien, en effet, que les héraldistes n'aient été de l'avis de M. Cornaz en contemplant le sceau que s'est octroyé la Commune de Versoix . . .

Les remarques particulières à adresser aux écussons communaux genevois, sont encore (en outre de la remarque générale ci-dessus) les suivantes:

Pourquoi cette intention de vouloir indiquer l'origine de la commune, surtout quand elle dépendait du Chapitre, en y intercalant les insignes de celui-ci? (les deux clefs). La plus grande partie des terres du Canton sont de cette provenance, une faible partie vient de l'Evêque et du Prieur de St-Victor; on arriverait donc à charger des clefs du Chapitre la majorité des écus, au détriment de pièces plus intéressantes ou surtout plus aptes à distinguer son propriétaire; de plus cette répétition d'emblèmes pour toutes les agglomérations du Canton serait fastidieuse.

Prendre les armes des anciens seigneurs de l'endroit est une solution assez heureuse, quand les titulaires sont éteints, ainsi les: de Lancy, de Céligny. Mais, à mon sens, il serait préférable de modifier légèrement les armoiries pleines par une brisure. Les liens de droit ayant existé entre les seigneurs et la Commune ne me paraissent pas de nature à autoriser ces dernières à relever pure ment et simplement les emblèmes des premiers. Les brisures sont préférables aux écartelés ou à telle autre partition de l'écu en ce sens qu'elles ne compliquent pas le champ. Un exemple malheureux d'écu chargé et surchargé est celui de la commune du Petit-Saconnex! on y trouve les armes des anciens sires de Saconnex, celles du Chapitre et en cœur l'écu de la République et Canton de Genève. «Cet écu sur le tout, est destiné à rappeler l'état politique actuel de la commune», dit l'article consacré à ce sujet dans les Archives Héraldiques de 1907, page 103!

C'est une erreur: les armes en cœur sont celles du titulaire; donc, les armes actuelles de la commune, sont celles de l'Etat!

Le ciel nous préserve d'entrer dans cette manière de voir. Après les clefs du Chapitre, l'aigle et la clef de Genève, quelle place reste-t-il pour autre chose? Une certaine réaction contre cet abus n'a pas tardé à se manifester; nous en avons pour preuve Plainpalais, qui dernièrement a nettoyé son champ de sinople de ses mauvaises herbes, en enlevant les instruments aratoires et guerriers qui l'occupaient, pour ne laisser que la roue de moulin. Cette opération a amené comme résultat très inattendu le renversement du chevron ondé, bien placé dans

le premier écusson adopté, si l'on tient compte des exigences topographiques de cette Commune située entre le Rhône et l'Arve, en l'espèce représentés par le chevron.

Au point de vue pratique, c'est-à-dire de l'exécution *matérielle* des sceaux, des drapeaux, des écussons coloriés, etc., leur reproduction dans un espace limité et l'exiguité des pièces imposée par l'abondance de celles-ci, présentera de réélles difficultés à un artiste chargé de ce travail; souvent, malgré tout son savoir, le dessin sera confus et étriqué, d'où un ensemble désagréable à l'œil. Rien de plus laid, à notre avis, que des aigles ressemblant à des poulets ou à des moineaux, parce qu'il n'y a pas assez de place pour leurs ailes et leurs serres, que des lions qui ont l'air de rats ou de tout autre animal aussi peu royal.

Quand les sceaux, après un certain emploi, viennent à s'user, si un trop grand nombre de pièces les chargent, la compréhension en devient impossible et on finit par ne plus avoir sous les yeux qu'un vrai grimoire noirci, à moins toutefois de les renouveler fréquemment, ce qui arrive rarement dans la pratique.

Une confusion nous semble exister dans l'esprit des personnes peu familiarisées avec les questions héraldiques: celle entre l'*écu* et le *sceau*. Le premier doit renfermer l'emblème seul, le second comprend l'écu et des ornements accessoires: attributs, supports, tenants, couronnes de feuillage, etc. Tout cela est laissé plus ou moins à la fantaisie et au bon goût de l'artiste.

Cependant, tout n'est pas permis sous ce rapport. Nous n'admettons pas que les communes s'emparent du cimier (le soleil rayonnant avec les lettres J. H. S.) attribut exclusif des armes de la Ville et de l'État.

Quant aux devises ou sentances, aux branches de feuillages destinées à accompagner l'écu, toute latitude est laissée à cet égard. Il est à recommander pourtant que les couleurs des rubans soient aux couleurs communales, de préférence à toute autre.

Certains héraldistes poussant la minutie un peu loin prétendent que le chêne et le laurier ne peuvent accompagner que les armoiries de *villes*. L'héraldique officielle impériale les indiquait bien dans se sens, mais ne les limitait pas; seuls les émaux (or et argent) avaient un rôle à remplir suivant qu'il s'agissait de villes de premier ou de second rang.

Comme attributs le houx (il se voit dans les ornements de l'écu des Eaux-Vives) paraitrait tout indiqué et donnerait un certain cachet local que n'ont ni le chêne ni l'olivier. De plus, si toutes les communes rurales adoptaient cette ornementation, cette uniformité serait préférable à trop de variété.

Une dernière observation pour finir, quitte à être taxé de pédant: la forme de l'écu n'a qu'une importance minime; elle doit s'adapter aux besoins du dessin; la nomenclature en écus anciens, modernes, allemands, anglais, etc., conduit à un excès de précision; mais, les communes ne pourraient-elles pas adopter un écusson *type?* Ce choix empêcherait les autorités de rechercher des formes qui souvent n'ont d'héraldique que les pièces qu'elles renferment. Surtout, quand il s'agit de sceaux officiels, il ne faut pas trop de fantaisie, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas de bon goût et de sens artistique.

En résumé, sans vouloir imposer ma manière de voir, il me semble bon de poser les règles fondamentales suivantes pour la création d'écussons communaux, règles dont il ne faudrait pas s'écarter:

1° Choisir un écu de forme sobre, destiné à faire valoir les pièces qu'il doit renfermer.

2° Eviter les pièces compliquées, les partitions; mettre en évidence un meuble ou deux ayant leur signification historique ou géographique et donnant la caractéristique de la commune.

3° Employer comme émaux les anciennes couleurs déjà en usage; n'admettre que des émaux usités et allant ensemble.

4° Rechercher les anciennes armes ou les emblèmes autrefois en vigueur dans la localité, peut-être abandonnés ou oubliés; pour les terres relevant des familles seigneuriales éteintes reprendre leurs armes en les amplifiant, si elles sont simples, en les modifiant légèrement ou en les brisant.

5° Pour les attributs et les accessoires: adopter les guirlandes ou branches de feuillages destinées à soutenir l'écu; s'abstenir de cimier, de tenants, de supports (à moins de raisons spéciales, historiques ou autres) enfin y joindre, sur une banderolle ou listel aux couleurs de la Commune, la devise, le dicton, etc., qu'elle peut posséder ou vouloir adopter.

Zum Wappen des Kardinals Hohenems.

Von P. Placidus Hartmann, O. S. B.

(Mit Tafel III).

Bald nach Erscheinen des obigen Artikels im Schweiz. Archiv für Heraldik 1912, Heft 4, teilte mir die Direktion des grossherzoglich-badischen Generallandesarchivs in Karlsruhe mit, dass sich unter ihren acta constantiensia ein Statutenbuch vom Jahre 1576 befinde, das ein grosses, prachtvoll gemaltes Wappen des Bischofs Hohenems enthalte. Auf meinen Wunsch hin wurde im photographischen Atelier des besagten Archivs gütigst eine Reproduktion hergestellt und behufs einer Veröffentlichung im Heraldischen Archiv zur Verfügung überlassen. Der italienische Renaissanceschild mit seinem überreichen originellen Schmuck und der lebendigen Plastizität ist von solch herrlicher Wirkung, dass es gewiss alle unsere Freunde begrüssen, wenn das Bild nachträglich noch als Ergänzung zu obgenannter Arbeit erscheint. Speziell Künstlern und Kunsthandwerkern wird dieses Blatt als treffliches Muster willkommen sein. Das Wappen selbst zeigt die nämliche Kombination wie die schon veröffentlichten Blätter.

Der Direktion des grossherzoglich-badischen Generallandesarchivs, welche durch ihre Zuvorkommenheit diese Beigabe ermöglichte, sei hiemit der verbindlichste Dank ausgesprochen.